APRÈS ART. 12 N° **150**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 150

présenté par

M. Vialay, M. Grelier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, M. Menuel, M. Benassaya et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'État impulse, en concertation avec les parties prenantes, un travail sur la définition de gammes standard d'emballages en verre pour les secteurs de l'alimentation et de la restauration, y compris pour les produits frais et les boissons. Ces gammes sont définies au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que l'État s'engage à effectuer un travail sur la définition de gammes standard d'emballage en verre, en concertation avec les parties prenantes, afin de faciliter la réutilisation, le réemploi ainsi que le recyclage. Un retour à la consigne sur le verre pourrait ainsi être grandement facilité.